



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1262

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES  
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE  
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT À CERTAINS FRAIS DE GESTION EN  
MATIÈRE IMMOBILIÈRE**

---

**Avis de motion donné le 3 avril 2019  
Adopté le 17 avril 2019  
En vigueur le 18 avril 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'harmoniser certains frais de gestion tarifés relatifs à des interventions concernant des immeubles municipaux ou le domaine public relevant de la compétence d'agglomération avec des tarifs similaires relevant de la compétence de proximité de la ville.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1262**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINS FRAIS DE GESTION EN MATIÈRE IMMOBILIÈRE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 72 du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1246 et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, de « 741 \$ » par « 739 \$ »;

2° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, de « 741 \$ » par « 739 \$ »;

3° le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, de « 741 \$ » par « 739 \$ »;

4° le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, de « 741 \$ » par « 739 \$ ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'harmoniser certains frais de gestion tarifés relatifs à des interventions concernant des immeubles municipaux ou le domaine public relevant de la compétence d'agglomération avec des tarifs similaires relevant de la compétence de proximité de la ville.*